

MAIRIE DE LEVENS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2025

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI,

Absente : Mme Aline BAILLOT

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 26.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2025 à l'unanimité.
- Décisions accomplies par le maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal :

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE –

ART. L.2122-22 CGCT

Conseil municipal du 10/07/2025

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	Etat des loyers et révision disponible en comptabilité	
6 - Contrats assurance	Avenant Groupama lot 4 (protection fonctionnelle) augmentation de 200% à compter du 1/1/2026	2100 €/an
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.	CASE 55 CASE 16 CASE 3 COLUMBARIUM 40	
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Etat disponible en comptabilité	

M. le Maire adresse ses remerciements à M. Didier GIORDAN et à M. VILLARDRY, Association ULIS ainsi que toutes les personnes qui se sont investies pour l'aide apportée à Mayotte avec l'acheminement d'un container comportant du matériel scolaire.

Dossier n° 1– Présenté par Mme CASTELLS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du CST du 04 juillet 2025,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant les besoins des services de la commune de Levens,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Castells expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

Fermetures des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) au sein des services techniques (*ouvert par délibération n° 11 du 19/11/2020*)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service de police municipale (*ouvert par délibération n° 5 du 12/12/2023*)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) au sein des écoles (*ouvert par délibération 1 du 19/06/2023*)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des écoles (*ouvert par délibération n° 5 du 19/12/2019*) – Fermeture le 01/09/2025
- Un poste d'agent de maîtrise ATSEM à temps complet au sein du service des écoles (*ouvert par délibération n° 7 du 27/02/2023*) – Fermeture le 01/11/2025
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h) au sein des services administratifs (*ouvert par délibération n° 7 du 23/06/2020*) – Fermeture le 01/09/2025
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques (*ouvert par délibération n° 11 du 19/11/2020*)
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h30) au sein du service des écoles (*ouvert par délibération n° 10 du 15/01/2025*) – Fermeture le 01/09/2025
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet au sein du service des écoles (*ouvert par délibération n° 11 du 19/11/2020*) – Fermeture le 01/09/2025

Ouverture des postes suivants :

- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (34h) au sein du service des écoles
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30h) au sein du service des écoles
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h) au sein du service des écoles
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h) au sein du service des écoles
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h) au sein du service des écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les ouvertures et les fermetures des postes précisés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dossier n° 2– Présenté par Mme CASTELLS

PLAN DE FORMATION 2025 DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général de le Fonction Publique, notamment le Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, articles L421-1 à L424-1,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 13 mai 2025 placé au Centre de Gestion des Alpes Maritimes,

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à court terme pour les agents de la commune de Levens, il est un outil de la gestion des ressources humaines.

Il regroupe les catégories d'actions suivantes :

- les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- les formations spécifiques : liées à l'hygiène et la sécurité, syndicales, liées au cadre d'emploi,
- les formations non obligatoires : perfectionnement, liées au Compte Personnel de Formation, les préparations aux concours et examens professionnels...

Le plan de formation 2025 a pour objectifs principaux :

- de répondre aux exigences nouvelles résultant des évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité,
- de satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires,
- de renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents,
- de contribuer aux évolutions promotionnelles des agents,
- d'accompagner par la formation, les projets municipaux.

Ce document résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel et du recueil des besoins auprès des responsables de service pour l'année 2025.

Il est précisé que le plan de formation, annexé, présente les formations retenues pour l'année 2025, mais que ce plan pourra être ajusté en cours d'année en fonction des recrutements, de l'offre du CNFPT, des formations acceptées par le CNFPT, des évolutions des projets municipaux, de l'actualité juridique et des évolutions de carrière et de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de formation des agents de la commune de Levens, ci annexé, pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dossier n° 3– Présenté par Mme CASTELLS

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX :
MODIFICATION DES CONDITION DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.822-3 ;

VU l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire ;

VU l'article L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 22 octobre 2024 portant modification du régime indemnitaire des agents de la commune de Levens ;

CONSIDERANT que part application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, il convient de modifier les conditions de maintiens du régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Madame CASTELLS expose l'obligation de diminuer de 10 % le traitement des agents communaux en congé de maladie ordinaire durant les trois premiers mois depuis le 1^{er} mars 2025.

Le régime indemnitaire de la Fonction Publique d'Etat suivant le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, et pour respecter le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, la commune à l'obligation de modifier les conditions de maintiens du régime indemnitaire des agents communaux.

L'article 15 de la délibération n°12 du conseil municipal du 22 octobre 2024 relatif aux modalités de maintien ou de suspension du régime indemnitaire est modifié ainsi :

ARTICLE 15 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

❖ **Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de :**

- Congés annuels, de repos, de jours de RTT,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Accidents de travail ou de trajet ou de service, maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

❖ **Maintien partiel du régime indemnitaire :**

- Pendant un congé de maladie ordinaire : **Le régime indemnitaire est maintenu à 90% les 10 premiers jours. Sauf le jour de carence sans prime.**
Le régime indemnitaire est suspendu intégralement à partir du 3ème arrêt de travail initial dans l'année de référence et/ou à partir du 11ème jour de maladie ordinaire dans l'année de référence (civile ou scolaire).

- Pendant un temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire est versé au prorata de durée de service.

❖ **Suspension du régime indemnitaire :**

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises.
- Durant la Période de Préparation au Reclassement.
- En cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

❖ **Cas particulier du CIA et de la part variable de l'ISFE :**

- Le montant est proratisé en fonction du nombre de jour d'absence de l'agent sur la période de référence.

Sont considérés comme jours d'absence : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, congés pour accident de travail ou de service, congés pour maladie professionnelle, pour absences injustifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les conditions de maintiens du régime indemnitaire des agents de la commune de Levens tel que précisé dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs au régime indemnitaire.

Dossier n° 4– Présenté par Mme CASTELLS

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ; et L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il appartient au conseil municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services d'intérêt public exploités sous forme de régie municipale ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur unique des cantines scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires ;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer les prestations d'accueils périscolaires et extrascolaires, et de restauration scolaire ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un nouveau le règlement intérieur unique de la restauration scolaire et des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger le précédent règlement intérieur instauré par délibération n°16 du 10 juin 2020,
- De valider le projet de règlement intérieur unique de la restauration scolaire et des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous documents y afférents.

Dossier n° 5– Présenté par Mme DEGRANDI

DEMANDE DE SORTIE TEMPORAIRE DU DISPOSITIF SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU) POUR LA COMMUNE DE LEVENS, POUR LA PERIODE 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, donnant la possibilité d'une exemption des objectifs de production de logement sociaux imposés aux communes par l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant que le décret du 17 février 2023 vient préciser les conditions d'application de l'exemption aux obligations issues de l'article 55 de la loi SRU en matière de production de logements sociaux, ouverte par la loi 3DS aux communes "faiblement attractives" du fait de leur isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants ;

Considérant qu'au titre du critère de l'isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants, la Commune de Levens remplit les conditions d'exemption, et que la Commune de Levens n'est pas située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants, au sens d'unité urbaine de l'INSEE ;

Considérant qu'il appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur de soumettre la demande d'exemption de la loi SRU pour la Commune de Levens, pour la période triennale 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande de sortie temporaire du dispositif SRU pour la Commune de Levens, pour la période 2026-2028, que la Métropole Nice Côte d'Azur doit soumettre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 00

- Tirage au sort – Jury d'assises

La secrétaire,
Michèle CASTELLS

Le Maire,
Antoine VERAN